CONCOURS « Char jaune»

Règlement de participation (le « **Règlement** »)

AUCUN ACHAT REQUIS.

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours **«Char jaune»** (le « **Concours** ») est tenu par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée (l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le **13 octobre** à 00 h 00 min 01 sec heure de l'Est (HE) et se termine le **22 novembre** à 23 h 59 min 59 sec HE (la « **Durée du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que définie ci-dessous).

2. ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur Participation (telle que définie ci-dessous) : elles sont des résidentes légales au Québec, Ontario ou Nouveau-Brunswick et ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur participation (le « **Participant** » ou collectivement, les « **Participants** »).

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants ou mandataires de l'Organisateur ainsi que ceux de ses filiales, compagnies liées, franchisées, compagnies affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

Chaque Participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

3. COMMENT PARTICIPER

Se rendre sur le site web https://www.st-hubert.com/fr/concours/char-jaune.html afin de remplir le bulletin de participation en ligne et le valider de la manière indiquée. Tous les champs de saisie de données du bulletin de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. En cliquant sur le bouton de soumission, le Participant sera inscrit au Concours (une « **Participation** »).

Chaque bulletin de participation en ligne est une « **Participation** ».

En participant au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent Règlement et à la politique de vie privée de l'Organisateur disponible au https://www.st-hubert.com/fr/politique-de-confidentialite.html.

Limite : Un Participant peut obtenir une (1) seule Participation pour toute la Durée du Concours.

Les Participations reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur, elles ne seront pas retournées aux Participants.

Toute tentative par un Participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du Participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du Participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel utilisée, sera présumé être le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel, par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

4. LE PRIX

Dans le cadre du Concours, il y aura un Tirage (tel que défini ci-après) et un (1) Prix (tel que défini ci-après) disponibles à être gagnés parmi ceux qui ont soumis un bulletin de participation en ligne durant la période admissible.

Le Grand Prix consiste en une (1) voiture Kia Niro électrique 2026 Wind + d'une valeur de quarante-sept mille cent cinquante dollars (47 150$ CAD), taxes incluses, ainsi qu'en quarante-cinq (45) pots de fèves au lard « À table » de 450 mL d'une valeur de deux cent vingt-cinq dollars (225 $ CAD) excluant les taxes applicables, ou, au choix du Gagnant, en des cartes-cadeaux St-Hubert d'une valeur équivalente échangeable dans les Rôtisseries St-Hubert (le « **Grand Prix** »).

Au total, il y a un (1) Grand Prix disponible à être gagné dans le cadre du Concours. La valeur totale approximative du Grand Prix est de quarante-sept mille trois cent soixante-quinze dollars (47 375$ CAD). Toutes les valeurs sont exprimées en dollars canadiens. Sauf indication contraire, les valeurs indiquées n'incluent pas les taxes applicables

Limite : Maximum d'un (1) Prix par Participant.

Le Prix sera attribué uniquement aux personnes dont le nom complet et les informations valides apparaissent dans le formulaire en ligne de participation au Concours. Les Prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront, en aucun cas, être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués par un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sauf à la seule discrétion de l'Organisateur, lorsque prévu dans le présent Règlement. La Personne Gagnante n'aura pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur approximative du Prix et la valeur réelle. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou en partie un Prix décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à sa seule discrétion, d'attribuer sa valeur monétaire indiquée au présent Règlement.

L'utilisation des cartes-cadeaux de l'Organisateur est assujettie aux termes et conditions desdites cartes-cadeaux.

5. SÉLECTION ET ATTRIBUTION DES PRIX

Le 25 novembre, au bureau de l'Organisateur situé au 1755 boul. Lionel Bertrand, à Boisbriand, Québec. Il y aura un (1) tirage (le « **Tirage** »). Le Tirage consistera à sélectionner au hasard une Participation parmi les Participations admissibles reçues pendant le Durée du Concours.

L'Organisateur ou un représentant désigné par l'Organisateur fera au moins une (1) tentative pour contacter les Participants sélectionnés dans les trois (3) jours ouvrables suivants le Tirage, par courriel ou par téléphone à l'aide des renseignements fournis dans le formulaire de participation. Chaque Participant sélectionné devra ensuite contacter l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné, selon les instructions données par l'Organisateur. Si, à la fin des trois (3) jours ouvrables suivant le Tirage, il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, ou si le Participant n'a pas contacté l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de ce dernier, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive de l'Organisateur, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. En pareil cas, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre Tirage parmi les Participations admissibles reçues pour la Rôtisserie St-Hubert Participante concernée, afin de tenter d'attribuer un Prix et la procédure de contact susmentionnée sera appliquée.

Pour être déclaré gagnant d'un Prix (la « **Personne Gagnante** »), le Participant sélectionné doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et aux critères de validité de la Participation énoncés à la section 2 ci-dessus et se conformer aux exigences suivantes :

1. Signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** » qui lui sera transmise par l'Organisateur, par lequel il pourra être appelé à, entre autres, (i) confirmer s'être conformé au présent Règlement; (ii) signifier qu'il accepte le Prix tel qu'attribué, (iii) céder l'ensemble des droits détenus dans tout matériel fourni par le Participant lors de la participation au Concours, le cas échéant, et (iv) dégager les Bénéficiaires de toute responsabilité découlant de ce Concours. Ce document doit être retourné à l'Organisateur dans les sept (7) jours ouvrables suivant son envoi au Participant sélectionné ou dans un délai autrement prévu par l'Organisateur;
2. Répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique administrée à un moment mutuellement acceptable par un moyen de communication établi par l'Organisateur;
3. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité additionnelle, avec une photographie.

Voiture
La personne gagnante sera mise en contact avec le Groupe Olivier afin de planifier la remise de la voiture Kia Niro électrique 2026 Wind + en main propres.

Pot de fève aux lards
La personne Gagnante recevra par la poste les quarante-cinq (45) pots de fèves au lard « À Table » d'une valeur de trois cent dollars (300 $ CAD).
OU
La Personne Gagnante recevra par la poste ou par courriel sa carte cadeau St-Hubert d'une valeur de trois cent dollars (300$ CAD) par la poste ou par courriel.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, d'appliquer la procédure pour resélectionner un Participant parmi les Participations admissibles reçues, qui pourra être disqualifié de la même manière si (i) un Participant sélectionné ne peut satisfaire à la totalité de ces exigences ou est jugé avoir enfreint le

présent Règlement par les Organisateurs du Concours, il ne pourra pas être déclaré gagnant d'un Prix ou (ii) si la Personne Gagnante fait défaut de venir chercher son Prix à l'intérieur de l'échéance indiquée au présent Règlement.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi des Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et de sa Participation.

Chaque Personne Gagnante autorise l'Organisateur et ses agents autorisés à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son Prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, CHAQUE PERSONNE GAGNANTE COMPREND QUE SON NOM, SA PHOTOGRAPHIE, SA VILLE, SA VOIX, SES IMAGES ET/OU DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À SON PRIX POURRONT ÊTRE EMPLOYÉS PAR L'ORGANISATEUR ET SES AGENTS AUTORISÉS, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, Y COMPRIS SUR DES AFFICHES PUBLICITAIRES, À LA TÉLÉVISION OU À LA RADIO, DANS DES PUBLICITÉS IMPRIMÉES, DES VIDÉOS PROMOTIONNELLES, DES PUBLICITÉS EN LIGNE, DES SITES INTERNET OU DES SITES DE MÉDIAS SOCIAUX.

La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur, de ses filiales ou de ses compagnies affiliées peut être offerte par l'Organisateur, notamment en s'inscrivant à l'infolettre de l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois applicables.

Veuillez vous référer à la politique de protection de la vie privée de l'Organisateur pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées : https://www.st-hubert.com/fr/politique-de-confidentialite.html.

Aucune déclaration ou garantie. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, l'Organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout Prix offert dans le cadre du Concours.

Déroulement du Concours et disqualification. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler le bulletin de participation d'un Participant ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion future tenue par l'Organisateur 1) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; 2) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou 3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent Règlement.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de

livrer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont finales et sans appel. Le Concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du Règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influer sur l'interprétation du Règlement.

Limitation de responsabilité. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et dégager l'Organisateur, et leurs filiales, compagnies affiliées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, sous-traitants, détaillants, distributeurs et fournisseurs de Prix et tous les autres intervenants liés au Concours ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, des Prix du Concours et des activités connexes, de la participation au Concours du Participant ou d'une tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter :

1. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et libérer les Bénéficiaires de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou défectuosité techniques susceptibles de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou à l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou téléchargement défaillant, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la participation et à l'administration du Concours, incluant le site et/ou l'application mobile de l'Organisateur, ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant.

2. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement, du décompte des voix ou du traitement des bulletins de participation, de l'annonce des Prix ou dans les documents liés au Concours.

3. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, pour les bulletins de participation, les courriels et/ou formulaires de participation sans achat ou, si applicable, les

Déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées.

4. En acceptant un Prix, la Personne Gagnante, dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, maladie, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. La Personne Gagnante reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix, dans les limites du droit applicable.

Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours ou de modifier ou de suspendre l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, un problème technique ou une autre circonstance qui, de l'avis de l'Organisateur, risque de nuire à la bonne administration du Concours, ou pour toute autre raison, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec (la « **Régie** »), si requise.

Fin de la participation au Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un trafiquage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à sa seule discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à sa seule discrétion, sujette seulement à l'approbation de la Régie, annuler toute Participation suspecte, et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les Prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

Régie. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.